

Avis de recrutement N° 63-1/ /M-KDE/SG/SDLPC

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan de Développement Communal (PDC) de la troisième génération, la commune de Kouandé envisage de recruter deux Assistants locaux en Planification et Développement Local (APDL). Les APDL auront pour mission d'appuyer le Comité de Pilotage et le Comité Technique au cours des différentes étapes du processus d'élaboration du PDC. Cette mission va de l'évaluation du PDC II à l'élaboration du PDC III et porte sur une durée de quatre (4) mois.

Critères généraux :

- Avoir au moins le niveau Bac + 3/4 en Agronomie/Sciences Humaines/Economie/Planification de développement/Géographie/Aménagement du Territoire ou autre diplôme équivalent ;
- Avoir au moins une année d'expérience professionnelle en planification, développement local ou gouvernance locale ;
- Avoir des expériences prouvées en élaboration des documents de planification ou en rédaction de projets ;
- Avoir une connaissance des textes sur la décentralisation ;
- Avoir une expérience en animation communautaire et d'atelier de réflexion
- Etre disponible pendant la durée de la mission (4 mois)

Atouts :

- Etre capable de travailler sous pression ;
- Parler couramment l'une des principales langues de la commune ;
- Etre ressortissant de la commune de Kouandé serait un atout majeur ;
- Avoir des expériences de travail avec les Partenaires étrangers (ONG, Projets, Programmes) serait également un atout ;
- Maîtriser l'outil informatique est indispensable et obligatoire pour les logiciels Word, Excel, Powerpoint et internet.

Liste des pièces à fournir :

- Une lettre de motivation adressée au Maire de la Commune de Kouandé,
- Un curriculum vitae (CV)
- Les photocopies légalisées des diplômes du BAC et universitaires ;
- Preuves des expériences acquises en planification, en développement local ou en gouvernance locale (tableau récapitulatif de ces expériences précisant les périodes, lieux, fonction, personne de contact au sein des structures concernées et les copies des attestations/certificats de travail).

Procédure de recrutement

- Pré sélection sur la base de la base de l'étude des dossiers de candidatures ;

- Entretien avec les candidats pré sélectionnés.

Seuls les candidats pré sélectionnés/retenus définitivement seront avisés. Toutefois, les résultats du test de recrutement sont communiqués par voie d’affichage à la mairie de Kouandé.

Dépôt des dossiers

Toute personne intéressée par le présent avis de recrutement peut soumettre son dossier de candidature sous pli fermé portant la mention « RECRUTEMENT DES APDL/PDC III/COMMUNE DE KOUANDE : A N’OUVRIR QU’EN SEANCE » tous les jours ouvrables auprès du Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de la mairie de Kouandé de 08 heures à 12 heures les matins et de 15 heures à 18 heures les soirs.

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 12 septembre 2016 à 18 heures.

Les informations complémentaires, notamment les Termes de Références de la mission peuvent être obtenues auprès du chef Service du Développement Local, de la Planification et de la Coopération ou contacter le numéro 95 52 03 50 ou consulter l’avis sur le web à l’adresse : www.mairiekouande.canalblog.com.

Kouandé, le

Le Maire de la commune de Kouandé

Abassai MOUSSA

PJ :

- Description des tâches
- TDR
- Critères d’évaluation

Description des tâches à exécuter lors de l'élaboration du PDC III en collaboration avec le Comité de Pilotage et le Comité Technique Rubrique Activités

Préparation

- ▶ Participation à l'Atelier de formation des APDL Evaluation PDC II
- ▶ Animer les ateliers dans chaque Arrondissement
- ▶ Synthèse des informations collectées + rédaction du rapport provisoire
- ▶ Atelier communal de validation du rapport d'évaluation

Diagnostic

- ▶ Collecte de données statistiques pour diagnostic
- ▶ Exécuter des enquêtes spécifiques genre, changement climatique, couches défavorisées
- ▶ Animer les ateliers dans chaque arrondissement
- ▶ synthèse des informations (FFOM) et rédaction du rapport diagnostic Animer l'atelier communal de validation du rapport diagnostic Vision, orientation stratégique

Atelier communal de relecture de la vision, d'élaboration des orientations stratégiques (MOS) et programmation

- ▶ Animer l'atelier communal de programmation
- ▶ Rédaction du 1er draft PDC III Atelier de validation
- ▶ Préparation de l'atelier de validation
- ▶ Animer l'atelier de validation document PDC
- ▶ Rédiger le document final du PDC III Vulgarisation
- ▶ Elaborer un résumé du PDC III

Critères d'évaluation des candidats

N°	Éléments d'appréciation	Détails des critères	Note maximale
1	Diplôme de base	Un diplôme cité dans le profil	15
2	Nombre d'année d'expérience pertinente (en lien avec la mission)	0 à 6 mois = 0 points 6 à 12 mois= 5 points 1 an = 15 points supérieur 1 an = 20 points	20
3	Pertinence CV suite à l'entretien	Présentation	5
		Expérience d'animation de réunion	15
		Expérience de rédaction de documents de planification ou de projets	25
		Expression oral (facilité d'expression)	10
		Connaissance des thèmes transversaux (genre, changements climatiques et couches défavorisées)	10
		Total	100
		Note minimale exigée pour être retenue	70

Termes de Références

Elaboration du Plan de Développement Communal (PDC) basé sur des compétences locales

1 : Contexte de la mission

La loi n° 97-029 du 15 janvier portant organisation des communes en République du Bénin stipule en son article 84 que la « Commune élabore et adopte son plan de développement. Elle veille à son exécution en harmonie avec les orientations nationales en vue d'assurer les meilleures conditions de vie à l'ensemble de la population ... ».

La commune de en conformité avec cette loi a élaboré et mis en œuvre son deuxième plan quinquennal de développement qui est venu à terme en décembre 2015. Elle ne dispose donc plus d'un PDC qui couvre la période actuelle. Dès lors l'administration communale se trouve dans le besoin d'actualisation de son Plan de Développement.

En vue de poursuivre un développement harmonieux et participatif, le conseil communal de a décidé d'élaborer son Plan de Développement Communal de troisième génération.

Les présents Termes de Référence sont principalement basés sur le guide d'élaboration du PDC actualisé (Juin 2016). Ils proposent une stratégie d'élaboration à partir de compétences locales afin d'assurer une meilleure appropriation.

2. objectifs de la mission

L'objectif général de la mission est que le PDC III a été élaboré dans le délai et sous la maîtrise de la commune.

Les objectifs spécifiques sont :

- La participation citoyenne pendant le déroulement du processus d'élaboration du PDC III est assurée ;
- Le PDC III a intégré l'aspect genre et les couches défavorisées (jeunes, handicapées) ;
- Le PDC III a pris en compte les grands enjeux du développement : le Changement Climatique et ses impacts au niveau locale, et la Gestion Durable des Terres ;
- L'élaboration du PDC III a suffisamment prise en compte les aspects de localisation des différentes programmes/projets planifié selon le SDAC existant

Résultats attendus : Au terme de la présente mission

1. La commune est appuyée pour la mise en place de son comité de pilotage. Ce comité de pilotage d'environ quinzaine de membres au plus doit être assez représentatif de la population notamment des jeunes, des femmes, des hommes et des personnes handicapées.

2. Les membres du comité de pilotage sont formés sur le fondement, les principes et la méthodologie d'élaboration du PDC y compris l'approche genre, la prise en

compte des effets des changements climatiques, des jeunes et des personnes vulnérables.

3. L'évaluation du PDC II est faite. Cette évaluation doit mettre l'accent sur :

- L'analyse du document lui-même, de son cadre logique et de la participation ou contribution des citoyens à son élaboration.

- L'analyse de la mise en œuvre du PDC, le point des activités mises en œuvre et les résultats atteints sont faite. On devra ici s'efforcer d'élaborer les taux d'exécution physique et financière du PDC, le taux des activités non prévues et réalisées.

- L'analyse de la pertinence des programmes, de l'efficacité, de l'efficience, de l'équité, de la cohérence et de la durabilité des actions par rapport aux cibles des objectifs pour le développement durable.

4. L'actualisation du diagnostic est faite;

5. La vision communale est relue si nécessaire pour assurer la cohérence avec les orientations sectorielles nationales et du SDAC.

6. Les orientations stratégiques et les objectifs de développement de la commune sont définis.

7. Les programmes et projets sont conçus et élaborés. Il s'agit ici d'élaborer de programmes et projets conformes aux aspirations de toutes les couches socio professionnelles notamment de celles des femmes.

Les mesures d'adaptation aux changements climatiques doivent être prises en compte dans l'élaboration des projets et programmes.

8. Le schéma de financement du PDC est élaboré.

3. les résultats et consistances des prestations attendues :

L'appui ou l'accompagnement consistera :

- à aider le Maire et les membres du Comité de Pilotage ainsi que tous les acteurs impliqués dans l'élaboration du PDC, dans une démarche participative

- à proposer un calendrier de travail avec les différentes étapes ;

- à assurer la conduite technique du processus d'élaboration du PDC, sur la base des recommandations du guide unique d'élaboration du PDC (version actualisée) ;

- à mettre en œuvre une méthodologie appropriée de collecte de l'information et concevoir des outils de collecte et de traitement de données ;

- à veiller à la prise en compte des aspects et enjeux importants que sont le genre, les changements climatiques, la gestion durable des terres, la participation citoyenne à la prise en compte jeunes des couches défavorisées notamment les handicapés.....) ;

- à préparer et organiser les ateliers niveau arrondissement et communal depuis les phases d'évaluation et du diagnostic jusqu'à la phase de validation

- à faire le point de la cartographie disponible et leur exploitation ;

- à réaliser une articulation du plan avec :

- les outils de planification spatiale existants notamment le Schéma Directeur d'Aménagement Communal, Plan Directeur d'Urbanisme, Schéma Directeur

d'Aménagement du Territoire ou Schéma Directeur d'Aménagement de Communauté (SDACo) ;

▫ les instruments nationaux et internationaux de planification (ODD, Agenda spatial national, SCRP, etc.) ;

▫ les politiques et stratégies sectorielles existantes, les PDDI ainsi qu'avec les projets/programmes conduits par les structures étatiques ;

4. Méthodologie du processus d'élaboration du PDC III

Dans son ensemble, l'élaboration du PDC III devra être menée selon les prescriptions contenues dans le nouveau guide actualisé pour l'élaboration du PDC III du Ministère de la Décentralisation. Il prendra en compte toutes les spécificités signalées dans les présents termes de référence. La mission sera réalisée dans un cadre permanent de concertation entre les différents acteurs du développement de la commune, impliqués dans la réalisation de ce PDC III.

Le déroulement de l'étude comprendra les étapes suivantes (selon le guide):

Etape 1 : Phase préparatoire

Cette étape comprend des activités dont certaines sont exclusivement du ressort de l'administration communale tandis que d'autres peuvent être partagés avec des structures techniques d'appui. Selon le guide cette phase comprend les actions importantes ci-après :

1. La décision du conseil communal de réaliser son PDC III ;
2. La création et la mise en place d'un comité de pilotage pour conduire le processus et servir de point focal pour l'ensemble des travaux ;
3. l'information et sensibilisation de tous les citoyens et de tous les acteurs du développement de la commune afin d'assurer une bonne contribution de tout le monde au processus
4. l'élaboration du plan de travail du comité de pilotage, en harmonisation avec tous les acteurs et des séances de cadrages avec ces différents acteurs ;
5. La répartition de rôles et la définition d'une approche de collaboration entre tous les acteurs majeurs impliqués dans le processus, en assurant une bonne communication.

Etape 2 : Evaluation du PDC II

Il s'agira ici de faire

1. un bilan de toutes les actions mises en œuvre au cours du quinquennat. Ce bilan doit aller jusqu'au calcul du Taux d'Exécution Physique et du Taux d'Exécution Financière ;
2. Une évaluation de la pertinence du PDC II ;
3. Une analyse de la performance des programmes et projet du PDC II. On analysera l'efficacité, l'efficacité des stratégies et moyens déployés ;
4. Une analyse des changements réels apparus avec la mise en œuvre des programmes et projets (les impacts) ;
5. Une analyse de la synergie et de la cohérence de l'ensemble des actions exécutées ;

Etape 3 : La Diagnostic

Il s'agit par secteur de faire un inventaire et une analyse des contraintes, opportunités, forces et faiblesses et d'identifier les facteurs déterminants sur lesquels il faut agir pour atteindre des changements positifs durables. L'accent devra être mis sur l'analyse des causes et des problèmes identifiés. Le diagnostic comprend trois parties essentielles que sont la revue documentaire, la collecte des données de terrain et l'analyse des données du diagnostic.

- 1) La revue documentaire :

Concerne l'analyse de tous les documents qui apportent des informations quantitatives et qualitatives sur la commune. Le guide propose ici de faire l'exploitation de la cartographie et des documents existants sur la commune, des études spatiales, environnementales, économiques et sociales disponibles au niveau national, régional et local. Les bases de données disponibles au niveau des ministères sectoriels et des projets doivent être exploitées. Les résultats des évaluations de profils de pauvreté de village effectuées et/ou à effectuer dans le

cadre de l'approche DCC devront être pris en compte dans la planification du développement communal pour assurer un meilleur accès des communautés pauvres aux services sociaux et économiques de base. Des documents comme le RGPH, Tableau de Bord Social, Enquête EMICOV (Enquête modulaire intégré des communautés villageoises), l'annuaire des statistiques sanitaires, le PDC II, le SDAC, les plans sectoriels (PHAC, le PCC, PCEau) doivent aussi être exploités.

2) La collecte de données :

De terrain apportera plus des informations qualitatives et se fera selon le guide du PDC III à travers des ateliers organisés au niveau de chaque arrondissement avec la participation des principaux acteurs de l'arrondissement, notamment les conseils de village et d'arrondissement mais aussi et surtout les communautés à la base.

Des enquêtes d'approfondissement ou de clarification seront menées par rapport aux aspects spécifiques :

- le changement climatique
- le genre
- la gestion durable des terres
- la situation des couches défavorisées notamment les jeunes et les handicapés

On s'efforcera ici de désagréger au maximum les données et les informations par sexe. On cherchera au niveau des secteurs explorés, les indicateurs de référence qui permettront de suivre les avancées par rapport aux actions futures à mettre en œuvre. On intégrera au diagnostic les résultats du diagnostic spatial réalisé pendant l'élaboration du SDAC.

3) L'analyse diagnostique :

Cette partie consiste à la formulation par secteur des forces, faiblesses, opportunités et menaces issues de la revue documentaire ou des données collectées. Ceci permettra d'élaborer la matrice FFOM et de formuler les différents points du contenu de la problématique de développement de la commune.

Les résultats attendus de cette étape du diagnostic :

Les statistiques descriptives de chaque secteur y compris les finances et la gouvernance locale sont explorées ;

les analyses des aspects relatifs aux changements climatiques, au genre, à la gestion durable des terres, aux couches défavorisées sont faites ;

La matrice du diagnostic stratégique par secteur des Forces Faiblesses Opportunités (FFOM) est élaboré par secteur ;

Les aspirations des populations sont connues ;

le profil des cibles des ODD est décrit.

Les domaines et secteurs à explorer pour ce diagnostic pendant cette étape sont :

I. Domaine de l'économie locale

- a. les secteurs de l'agriculture, élevage pêche,
- b. le secteur de l'artisanat, PME et PMI,
- c. le secteur du commerce et services financiers,
- d. le secteur culture, tourisme et hôtellerie).

II. Domaine de gouvernance locale

- a. Le secteur de l'administration,
- b. Le secteur de l'information participation et genre,

- c. Le secteur de la sécurité,
 - d. Le secteur de la coopération décentralisée et intercommunalité,
 - e. Le secteur des finances locales
- III. Domaine des services sociaux et communautaires
- a. Le secteur de l'éducation alphabétisation,
 - b. Le secteur de la santé,
 - c. Le secteur de l'approvisionnement en eau potable, de l'hygiène et assainissement, affaires sociales nutrition et sécurité alimentaire, sports et loisirs,
 - d. Le secteur du transport et mobilité humaine, des routes, pistes
 - e. Le secteur de la télécommunication et média,
 - f. Le secteur de l'énergie
- IV. Domaine du foncier de l'urbanisme et de l'environnement
- a. Gestion du foncier
 - b. Urbanisme, lotissement et habitat
 - c. Ressources naturelles et environnement,
 - d. Vulnérabilité aux Changements Climatiques et mesures d'adaptation

Etape 4 : l'actualisation de la vision, des orientations stratégiques et des objectifs de développement

La commune de a élaboré une vision qui est inscrite dans le SDAC et le PDC II.

La tâche à cette étape sera :

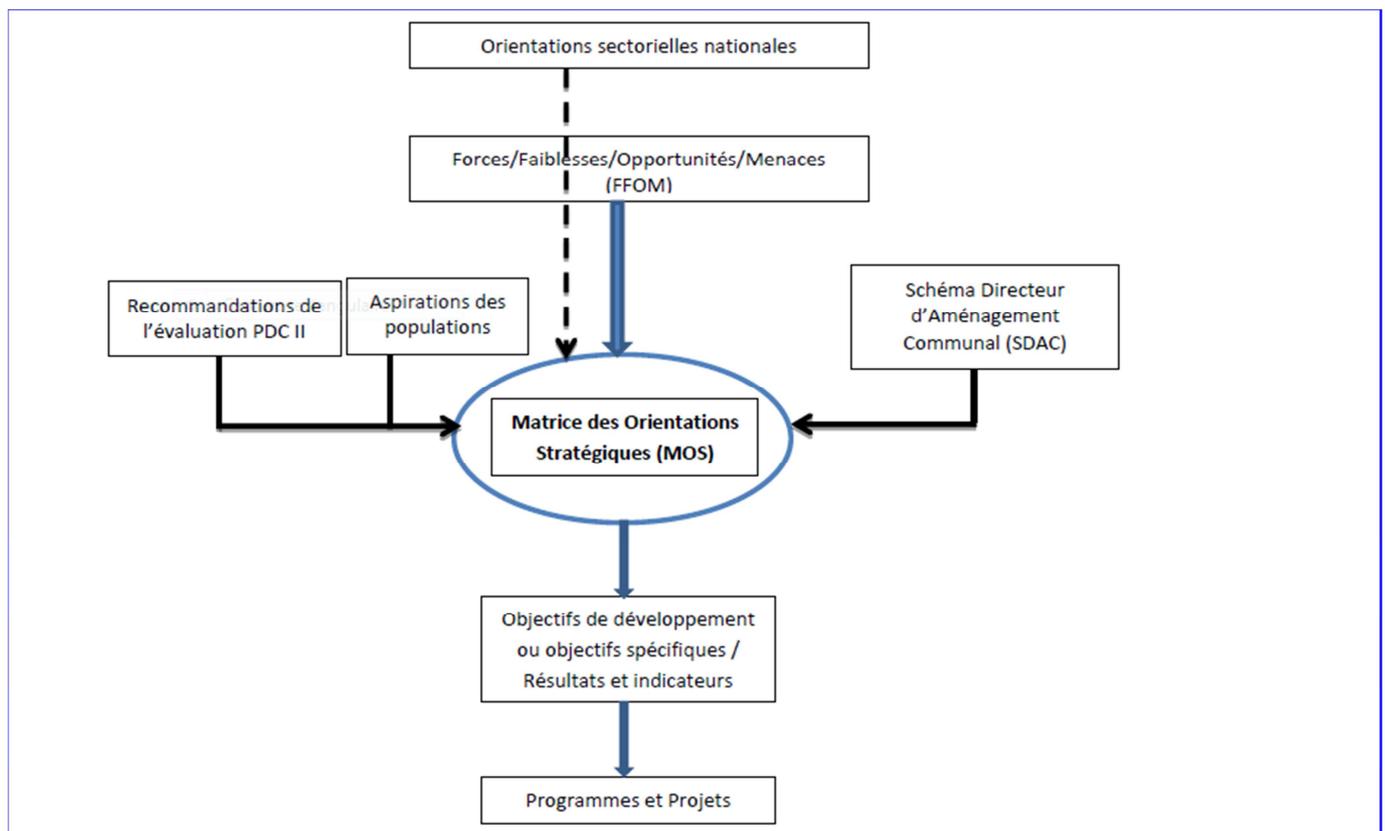
de vérifier d'une part que la vision est bien basée sur le contexte propre de la commune et est assez caractéristique

d'autre part d'actualiser si nécessaire la vision par rapport aux changements intervenus dans l'environnement interne et/ou externe de la commune.

Dans tous les cas la définition de la vision doit refléter les spécificités de la commune et partir des réalités qui lui sont propres pour la projeter vers un avenir à la fois réaliste et ambitieux.

Comme stipule le guide, le contenu de la matrice FFOM servira à l'élaboration de la Matrice des Orientations Stratégiques (MOS). L'élaboration de la MOS doit se faire en gardant à l'esprit les aspirations de la population, les orientations du SDAC, les recommandations de l'évaluation du PDC II et la vision communale de développement. (Voir le schéma)

A partir de la MOS, les orientations stratégiques doivent être formulées. Les orientations stratégiques ainsi formulées servent d'ancrage pour formuler les objectifs de développement. Aussi, la définition des différentes orientations doit être en arrimage avec les autres documents de planification existant au niveau communal ou au niveau national et traitant des mêmes domaines ou secteurs.



Etape 5 : la programmation

C'est au cours de cette étape de programmation que les objectifs de développement (définis en Etape 4) sont traduits en résultats, et ces derniers sont déclinés en actions concrètes et cohérentes dans tous les domaines. C'est l'étape au cours de laquelle on procède à l'élaboration des plans pluriannuels.

De façon plus détaillée, il s'agira de :

- i) de formuler les programmes et projets de développement de la commune,
- ii) de procéder à l'estimation financière desdits programmes et projets,
- iii) d'élaborer le schéma de financement

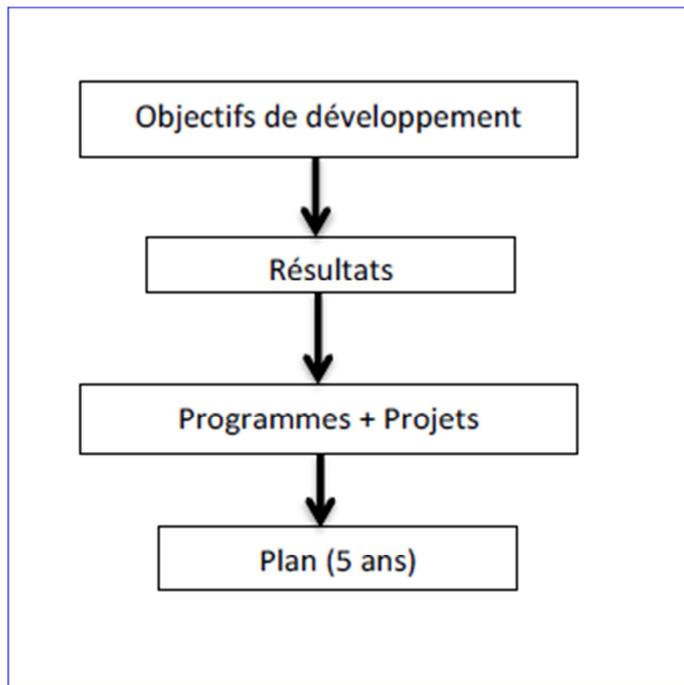
On retrouvera les programmes relatifs aux secteurs:

- Programme de développement économique (secteurs économiques y compris les infrastructures de transport rural)
- Programme d'aménagement territorial (documents d'aménagement spatial c'est-à-dire les programmes relatifs aux plans d'urbanisme dans les zones agglomérées ; aux plans de détails d'aménagement urbain et de lotissement)
- Programme de développement sociocommunautaire (les secteurs sociaux au niveau local)
- Programme de développement institutionnel (le renforcement des capacités des acteurs communaux)
- Programme d'adaptation aux impacts des changements climatiques (mesures environnementales et d'adaptation aux changements climatiques préconisés).

Les différents programmes et projets doivent rester réalistes du point de vue quantité et qualité et doivent se baser sur la disponibilité des ressources techniques, humaines et financières. Ils doivent également montrer une bonne cohérence par rapport à leur localisation au regard des dispositions du SDAC.

Les principaux produits attendus au terme de cette étape sont :

- les programmes et projets de développement de la commune sont formulés
- le programme pluriannuel d'investissement est élaboré
- les coûts des activités retenues sont déterminés, c'est-à-dire que l'évaluation financière de la mise en œuvre du PDC est faite.



Etape 6 : Adoption, approbation et popularisation

L'étape de l'adoption, de l'approbation et de la popularisation est l'étape au cours de laquelle le Conseil Communal délibère sur les résultats du processus d'élaboration du PDC. Cette délibération est soldée par l'adoption formelle et légale du PDC par le Conseil Communal. Les équipes d'appui à l'élaboration pourront accompagner le processus jusqu'à son adoption par le conseil communal.

Après approbation du PDC par le Préfet commence le processus de popularisation du PDC. Cela doit se faire à travers un programme approprié de communication sociale regroupant des émissions radio, la distribution d'un résumé simple du PDC envers les autorités traditionnelles et la population, l'exposition du PDC au niveau de la mairie et autres manières de communication de base approprié. Avec la vulgarisation du nouveau PDC III l'élaboration trouve sa fin.

5 : Profil des prestataires locaux des services d'appui à l'élaboration du PDC

Le choix des prestataires devra tenir compte de la facile appropriation du document final par les utilisateurs principaux que sont les élus et les agents communaux. Pour cela il est souhaitable :

de travailler avec des compétences locales (consultants locaux) qui disposent déjà d'une certaine connaissance de base du milieu
d'associer intimement le comité de pilotage aux travaux des consultants locaux durant tout le processus

Sur une base de profil de recrutement précis, l'administration communale pourra identifier des experts juniors ou volontaires capables de conduire le processus. Ces assistants juniors ou volontaires en planification du développement local (APDL) devront travailler en équipe avec en leur sein un coordinateur.

Dans cette approche avec des APDL, on devra tenir compte des conditions suivantes :

- Disponibilité à plein temps durant tout le processus
- Un niveau minimum des assistants égal au BAC + 3ans
- Parfaite connaissance de la commune (avoir résidé au moins deux ans et parler couramment une langue du milieu)
- Bonne capacité de synthèse et de rédaction

Les APDL s'occuperont de la recherche documentaire, des différents ateliers d'arrondissement et communal, de la rédaction des différents rapports intermédiaires depuis l'étape d'évaluation jusqu'à celle de validation. Ils devront également sous le contrôle du comité de pilotage rédiger le document final (le PDCIII) ainsi qu'un résumé de celui-ci.

Le nombre des APDL par commune peut varier de deux à trois suivant le nombre total des arrondissements de la commune. Pour les communes qui ont plus de 8 arrondissements, il faut trois APDL, pour ceux qui ont un nombre inférieur ou égal 8, deux suffiront.

La planification des travaux pour tout le processus devra s'étendre entre trois et quatre mois. Une rémunération mensuelle sera faite pour chaque APDL.

6. Prestations et durée par étape

Etapas	Prestations attendues	Mois			
		1	2	3	4
Evaluation PDC 2 & Diagnostic PDC 3	- Revue documentaire et synthèse des données par secteur - Préparation et modération des ateliers d'arrondissements - Rédaction des rapports par arrondissement. - Synthèse des données et réalisation de la matrice FFOM				
Vision et Orientations	-Préparation et modération de l'atelier MOS - Synthèse des orientations stratégiques et des objectifs spécifiques				
Programmation	Préparation et modération de l'atelier				

	programmation Synthèse des programmes et projets et répartition dans le tableau pluriannuel				
Validation	Rédaction du PDC III provisoire Préparation et modération de l'atelier de validation Rédaction du rapport du PDC III version finale				
Vulgarisation	Elaborer un résumé du PDC				

Selon le guide l'élaboration d'un PDC peut s'étaler sur trois à six mois.

7. Documents à rendre

Le bureau d'études remettra une série de quatre rapports successifs à l'issue de chaque étape clé de la mission :

- Le rapport d'évaluation du PDC 2 et sa mise en œuvre ;
- Le rapport du bilan diagnostic de la Commune ;
- Le rapport de la définition des orientations stratégiques et la formulation des programmes et projets ;
- Le rapport de l'atelier de validation ;
- Le rapport de fin de mission ;
- Le document final du PDC.

8. Présentation des rapports

A la fin de chaque étape (étapes : évaluation, bilan diagnostic ; définition des orientations stratégiques et la formulation des programmes et projets ; l'avant-projet du PDC), il sera produit un rapport résumée et provisoire (2 pages), qui sera transmis à la commune, au PDDC et ProSOL et au GIC pour avis et observations.

Le rapport définitif sera fourni en 10 exemplaires après prise en compte des observations de l'équipe de suivi de l'étude (Comité de Pilotage et Equipe PDDC).

9. Suivi et validation des prestations de l'étude

Le Comité de Pilotage assure l'organisation de la mission son suivi et évaluation. Le chef de Services Développement Locale et Planification (C/SDLP), le Conseil Communal et l'équipe du PDDC suivront les prestations et valideront les différents rapports produit en concertation avec les services déconcentrés de l'Etat à chaque étape du processus.

Documents de référence pour cette étude sont :

- PDC II
- Le Guide d'élaboration du PDC III
- Le SDAC
- Les documents nationaux et internationaux de politiques sectoriels comme la PONADEC, le PANA, le PNPG, la SCRIP, les ODD
- le Programme Nationale de Gestion des Ressources Naturelles
- La charte nationale de la gouvernance environnementale